

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-113**

Affichage		Présents	29	Pour	35
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET : Transport scolaire des établissements primaires et écoles maternelles des villes de Sète, Frontignan et Balaruc-les-bains Budget annexe transports M 43 - Création de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP)

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Moussa Naïm, Serge Paiola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Patricia Martin, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Considérant la nécessité de créer une autorisation d'engagement pour le transport scolaire des établissements primaires et maternels des communes de Sète, Frontignan et Balaruc-les-bains.

Thau agglo est Autorité Organisatrice de Transports. A ce titre, elle doit assurer le transport scolaire des établissements primaires et écoles maternelles situés sur son territoire. Le marché confié à la société ALLEGRETTO - « les cars du bassin de Thau » arrive à son terme en juillet 2014.

Une consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offre européen pour une durée de 3 ans afin d'assurer le transport de ses élèves pour les rentrées scolaires 2014-2015 ; 2015-2016 et 2016-2017.

S'agissant d'un marché sur 3 ans, il convient d'engager le budget sur plusieurs années dans le cadre d'une Autorisation d'Engagement et de Crédit de Paiement (AE/CP).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la création de l'Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement Transport scolaire des établissements primaires et écoles maternelles des communes de Sète, Frontignan et Balaruc-les-Bains N° 2013TRANS 01,

Etant précisé que les dépenses résultant de ces missions seront imputées au budget annexe Transport M43, section fonctionnement, compte 611.

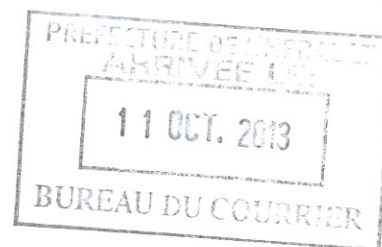
N° AE	LIBELLE	AUTORISATION D'ENGAGEMENT €	CREDITS DE PAIEMENT EN €			
			2014	2015	2016	2017
2013TRANS01	Transport scolaire des établissements primaires et écoles maternelles	1 075 000	140 000	355 000	360 000	220 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document



(Handwritten signature in blue ink)

Pierre Boulidoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-114**

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET: Etude en vue de la mise en place d'un TCSP sur les boulevards Camille Blanc et Verdun à Sète – Budget M14 - Création d'une autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP)

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311 à L2311-7 et L.5216-5,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs dite LOTI

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Parmi les actions fortes du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 approuvé par le Conseil communautaire de Thau agglo en date du 14 novembre 2012, le développement de l'offre de réseaux en site propre (TCSP) apparaît comme prioritaire. A l'échelle du territoire, plusieurs axes structurants sont concernés, et notamment la RD2 (secteur interurbain Poussan/ gare de Sète et secteur urbain constitué par les boulevards sétois Camille Blanc et Verdun).

Thau agglo menant actuellement une étude visant la mise en place éventuelle d'un TCSP sur le secteur interurbain de la RD2, il convient désormais de lancer une étude sur son secteur urbain en s'appuyant notamment sur l'opportunité du troisième appel à projets "Transports collectifs et mobilité durable" impulsé par l'Etat. Cet appel à projets a pour objectif l'intégration des transports collectifs dans les projets urbains, afin de répondre plus globalement à des enjeux environnementaux touchant au cadre de vie et à l'accessibilité, à la qualité de l'air, à la bonne gestion des espaces et à la transition énergétique.

En effet, le boulevard de Verdun et le boulevard Camille Blanc, tous deux voiries départementales, font partie des artères du réseau routier de la Ville de Sète qui sont saturées pendant certaines périodes de la journée et de l'année. Le réseau public de

transport collectif pâtit de cette situation et sa vitesse commerciale est fortement dégradée. L'objectif de cette étude relève de l'amélioration de la desserte de cet axe en transport collectif et, dans un cadre plus général, l'amélioration des circulations douces (piétonne et cyclable) autour de ce dernier.

Cette étude s'inscrit dans la continuité de deux autres études (étude TCSP sur le secteur interurbain de la RD2 et réflexion sur la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Sète) et permettra d'obtenir une approche globale en transport collectif sur les grands axes Nord-Sud et Est-Ouest.

Cette étude, identifiée au Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, s'inscrit dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement financiers des partenaires que sont la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault, la Ville de Sète, ainsi que l'Etat au titre de l'appel à projets "Transports collectifs et mobilité durable".

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Estimation de l'étude	203 320 TTC
- Thau agglo	84 320TTC soit 41.5%
- Etat	25 500TTC soit 12.5%
- Région	25 500TTC soit 12.5%
- Département	34 000TTC soit 16.7%
- Sète	34 000TTC soit 16.7%

Afin de permettre la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Communautaire doit approuver la création d'une Autorisation de programme / Crédit de Paiement pour sa réalisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme N° 98154 « Etude en vue de la mise en place d'un TCSP sur les boulevards Camille Blanc et Verdun commune de Sète » pour un montant de 203 320 € étant précisé que les dépenses résultant de cette mission seront imputées au budget M14, section investissement, opération 98154, fonction 815, nature 2031, détaillée ci-après :

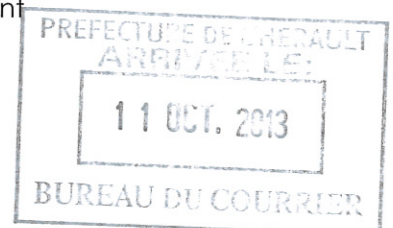
N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €		
				2013	2014
98154	Etude en vue de la Mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur les boulevards Camille Blanc et Verdun à Sète	203 320	Dépenses	170 000	33 320
			Recettes		
			Etat	20 000	5 500
			Région	20 000	5 500
			Département	30 000	4 000
			Ville de Sète	30 000	4 000
			Financement Thau agglo	70 000	14 320
			Total recettes	170 000	33 320

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant



[Signature]

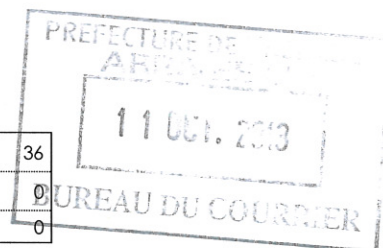
Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-115**

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre		
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET : Charte de relogement - Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ville de Sète 2011-2017 (PRQAD) - Approbation

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-98 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2006-494 du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°2010-177 du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »
- Vu** la délibération n° 2011-70 du 15 juin 2011 approuvant la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du PRQAD du centre ancien de Sète,
- Vu** la délibération n° 2012-113 du Conseil communautaire du 27 juin 2012 approuvant les termes de l'avenant simplifié n°1 à la convention relative au PRQAD,
- Vu** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat.

La ville de Sète, l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le Conseil général de l'Hérault, Thau agglo, la Caisse des Dépôts, Action Logement, L'Office Public de l'Habitat de Sète et la SA Elit ont signé le 21 septembre 2011 une convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre-ville de Sète (PRQAD). En outre, Thau agglo a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement-Urbain sur le centre ancien de Sète.

Ces deux programmes sont complémentaires. Ils nécessitent parfois des relogements temporaires et/ou définitifs. Ceux-ci constituent un des éléments majeurs de la réussite du

PRQAD et de l'OPAH RU et demandent la mise en place d'outils spécifiques de mise en œuvre et de suivi. A cet effet, une charte de relogement est proposée. Elle encadre les modalités opérationnelles des relogements et définit les engagements des parties impliquées, soit : l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la ville de Sète, le Conseil général de l'Hérault, Thau agglo, les maîtres d'ouvrage, les bailleurs et la Confédération Nationale du Logement.

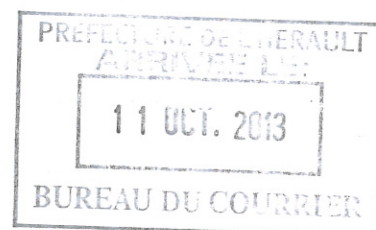
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la charte de relogement ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la charte ci annexée et tout document s'y rapportant.



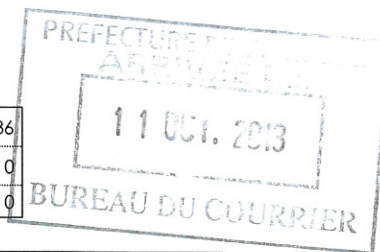
Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-116**

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET: Programme d'Intérêt Général (PIG) – Attribution de subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Etaients présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-98 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2006-494 du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Programme d'Intérêt Général »,

Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 à la convention 2011/2015 et approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales,

Vu la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,

Vu la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 10 juillet 2013

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles du Conseil général de l'Hérault, qui intervient directement sur ce type d'opération, mais également par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat. Leur montant varie en

fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après. Ces dossiers ont d'ores et déjà reçu un engagement de financement du Conseil général de l'Hérault par délégation de l'Anah.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder les subventions pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet de l'autorisation de programme n°9704,

Nom	Adresse opération	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/ Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
SANGUT Jacques	12, allée des Pins à Balaruc les Bains	PO	Lourds - Indignité ou dégradé	50 000,00 €	8 000,00 €
MARTINEZ Sandra	47, rue Claude Goudet à Marseillan	PO	Lourds - Indignité ou dégradé	16 980,00 €	5 094,00 €
BONNET Jean-Yves	7, avenue Marx Dormoy à Sète	PB	Lourds - Indignité ou dégradé	86 168,00 €	8 617,00 €
DELONGUEVALLE Sophie	7, avenue Marx Dormoy à Sète	PB	Lourds - Indignité ou dégradé	95 231,93 €	9 523,00 €
BOMPARD Josette	25, rue Enconque à Frontignan	PB	Lourds - Indignité ou dégradé	55 996,50 €	5 600,00 €
TOTAL		2 PO / 3 PB	5 LOURDS - INDIGNITE OU DEGRADE	304 376,43 €	36 834 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



(Handwritten signature in blue ink)

Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-117**

Affichage		Présents	30	Pour	36
Publication		Absents	9	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET : Fonds de développement Territorial (FDT) - Mise en œuvre d'un chantier d'implication jeunes à la médiathèque Malraux à Sète – Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-9 en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-14 en date du 23 février 2011, modifiée par la délibération n°2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151 en date du 14 novembre 2012 portant modification du règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) et scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunis le 10 juillet 2013.

L'association Passerelles chantiers en partenariat avec la Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes (MLIJ) et Thau agglo assureront la réalisation et le suivi d'un chantier d'implication jeunes pendant six semaines.

Ce chantier situé à la médiathèque Malraux sise à Sète, consiste à réhabiliter et embellir le patio attenant afin d'en permettre l'usage. Il sera réalisé par huit jeunes issus du bassin de Thau en parcours d'insertion professionnelle. Il a pour objectif de mettre en situation professionnelle des jeunes tout en améliorant l'accueil de cet équipement.

Co financée par Thau agglo et la MLIJ, l'opération réalisée par l'association Passerelles Chantiers fera l'objet d'une convention de partenariat ci-annexée précisant les engagements réciproques des parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

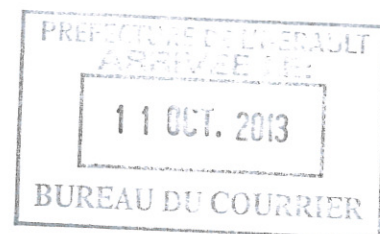
D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Thau agglo, l'association Passerelles et la MLIJ de Sète et du Bassin de Thau, ci-annexée,

D'approuver le versement d'une subvention à l'association Passerelles Chantiers pour un montant de 8100 €, dans les conditions prévues par l'article 4 de la convention de partenariat ci-annexée,

D'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville/Habitat sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.



Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-118

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



**OBJET: Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sète (CLSPD)
Désignation d'un représentant**

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-97 en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunis le 22 mai 2013.

La ville de Sète a mis en place un CLSPD dont l'efficacité et le fonctionnement nécessitent la coordination et l'articulation entre les projets communaux et les actions territoriales en faveur de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

A cet effet, la commune de Sète a souhaité que Thau agglo soit représentée au sein de ce conseil.

Il convient donc de désigner un élu pour siéger au sein de cette instance, Madame Sylvie Pradelle, conseillère communautaire et adjointe au maire de Gigean, ayant proposé sa candidature,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder au vote à main levée,

D'approuver la désignation de Mme Pradelle au CLSPD de Sète afin de représenter Thau agglo,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Pierre Bouldoire
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-119

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0

OBJET : Association Villes et Territoires en soutien à la création du centre de ressources Politique de la Ville Languedoc Roussillon - Cotisation au titre de l'année 2014

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunis le 17 avril 2013.

Thau agglo souhaite apporter son soutien au développement du centre de ressources Politique de la Ville et Cohésion Sociale Languedoc Roussillon.

L'Etat qui jusqu'alors était seul financeur sollicite des co financements auprès des collectivités locales et des EPCI afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

Actuellement, vingt et un centres de ressources existent sur la base d'un partenariat collectivités locales/Etat. Ils ont pour vocation de favoriser les échanges d'expériences et leur capitalisation entre tous les acteurs de la Politique de la Ville, de qualifier ces intervenants, de susciter la réflexion mais aussi recueillir les problématiques de terrain afin d'anticiper les enjeux socio-économiques territoriaux à venir.

Leurs missions sont convergentes d'une part avec la volonté de Thau agglo de développer les dispositifs contribuant à promouvoir la cohésion sociale, et d'autre part avec l'évolution législative à venir sur le rôle des EPCI en matière de pilotage de la Politique de la Ville. Cette adhésion apparaît souhaitable pour l'année à venir à titre expérimental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention entre l'association Villes et territoires et Thau agglo ci jointe,

D'approuver le versement d'une cotisation de 8000 € à l'association Villes et Territoires centre de ressources Politique de la Ville et Cohésion Sociale Languedoc Roussillon pour l'année 2014.

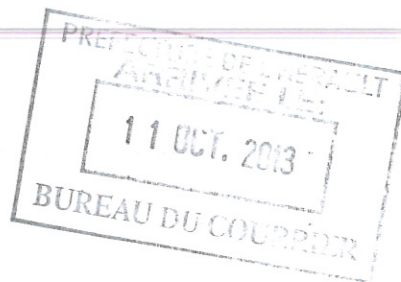
Étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville/Habitat sur la ligne budgétaire Abonnements - 523-1-6281,

D'autoriser le Président à signer la convention ci annexée et tout document s'y rapportant,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bouldoire".

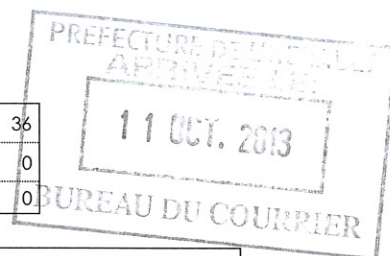
Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-120

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET: Fonds de Développement Territorial - Mise en place d'un partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) – Autorisation de signature et attribution de subvention

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises,

Vu la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération n°2007-757 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008, modifiée par délibération n°2011-14 du 23 février 2011, n°2011-189 du 14 décembre 2011 et n°2012-151 du 14 novembre 2012 portant modification du règlement d'attribution des aides au titre du Fond de Développement Territorial (FDT) et scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du Fonds de Développement Territorial et de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat du 10 juillet 2013.

Thau agglo souhaite apporter à l'ADIE un soutien financier pour la mise en place de permanences d'information, et de suivi des créateurs de micro entreprises sur le territoire.

Ainsi cette aide permettra à dix d'entre eux exclus du système d'aide bancaire, de bénéficier :

- d'un micro crédit de 10 000 € maximum
- d'une micro assurance adaptée aux micros entreprises
- d'un accompagnement à la création et la pérennisation de leur activité

L'ADIE est soutenue notamment par la Région Languedoc-Roussillon, l'Europe, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Hérault et les collectivités territoriales.

La convention avec l'ADIE prendra effet au 1^{er} janvier 2014. Elle vise à initier un partenariat à titre expérimental, pour une durée de douze mois. Des permanences d'accueil des publics seront réparties sur le territoire de Thau agglo. L'information sera également diffusée aux concitoyens, aux institutions et associations œuvrant dans le champ de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement professionnel qui auront été repérés grâce à une présence régulière à l'occasion d'événements locaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

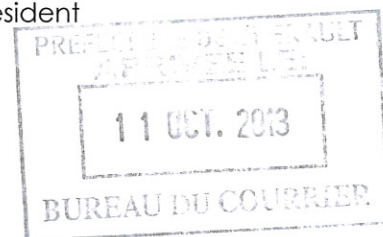
D'approuver les termes de la convention entre l'ADIE et Thau agglo ci-annexée,

D'autoriser le versement d'une subvention de 10 000€ à l'ADIE, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville et de l'Habitat sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Pierre Boulidoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-121**

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET : Association Mission Locale d'Insertion des Jeunes du Bassin de Thau (MLIJ) - Avenant à la convention d'application annuelle de la convention d'objectifs Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,
- Vu** la délibération n°2010-28 du Conseil communautaire du 24 mars 2010 portant approbation de la convention triennale d'objectifs 2010-2013 entre la mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ) et Thau agglo,
- Vu** la délibération n°2012-12 du Conseil communautaire du 7 février 2012 approuvant la convention d'application annuelle 2012 entre la MLIJ et Thau agglo,
- Vu** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 18 Septembre 2013 ;

Thau agglo, souhaite privilégier les actions relevant de l'Insertion par l'Activité Economique. La MLIJ du Bassin de Thau est un partenaire privilégié pour la mise en œuvre de ce dispositif. Ce partenariat financier et opérationnel se traduit par la réalisation de chantiers d'implication jeunes et de chantiers d'insertion qui ont pour objectif la mise en situation professionnelle des jeunes et l'accompagnement vers l'autonomie. Le développement de ces actions en 2013, ont conduit à un dépassement du budget initialement prévu. Aussi, dans un souci de cohérence avec les orientations fixées et au regard de la demande sociale du territoire, Thau agglo souhaite accorder une subvention exceptionnelle à la MLIJ.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant à la convention annuelle d'application entre

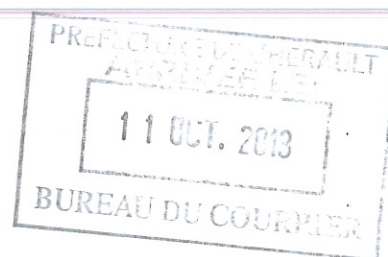
Thau agglo et la MLIJ qui apporte un soutien financier supplémentaire de 20 913 € à la MLIJ pour l'année 2013, ci-annexé,

D'accorder le versement d'une subvention à la MLIJ du Bassin de Thau pour un montant de 20 913 € étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville et de l'Habitat sur la ligne « Action en direction des personnes en difficulté » imputation 523-6574.

D'autoriser le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant,



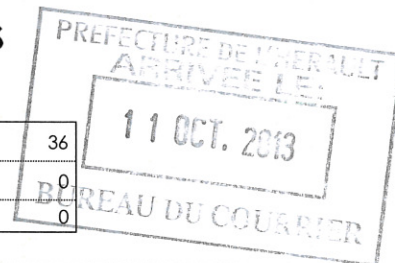
Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-122**

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



**OBJET : Programme de revitalisation du cœur de ville de Balaruc les Bains – Tranche 2 -
Convention de partenariat - Autorisation de signature**

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-15 en date du 23 février 2011 relative au règlement fixant les modalités de participation financière de Thau agglo dans le cadre des programmes d'actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2013-56 du 6 mai 2013 portant approbation de la tranche 2 du programme de revitalisation commerciale du centre ville de Balaruc les Bains.

La revitalisation d'un cœur de ville s'inscrit dans une démarche globale de développement économique et de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, Thau agglo a approuvé le financement d'une étude préalable à la requalification de la Place du Mail et ses abords dans le centre ville de Balaruc les Bains.

Les objectifs de cette étude participent pleinement à la politique de renouvellement urbain et de redynamisation commerciale du centre ville soutenue par Thau agglo.

Le montant prévisionnel de l'étude de programmation s'élève à 90 000 € HT.

Thau agglo a voté sa participation financière prévisionnelle à hauteur de 21 600 €, soit 24% de son montant global HT.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, il est proposé à la Ville de Balaruc les Bains et à Thau agglo d'acter leur association technique et financière à travers une convention de

partenariat relative exclusivement à l'opération urbaine de la tranche 2 du programme de revitalisation commerciale du centre ville.

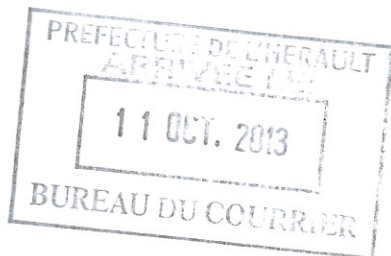
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention de partenariat entre Thau agglo et la ville de Balaruc-les-Bains, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe, et tout document s'y rapportant, dans le cadre du programme de revitalisation du cœur de village de Balaruc les Bains ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 943 - 2041412 opération 9943 du budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'autorisation de programme N°9943.



Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-123

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET : Programme de revitalisation du cœur de ville de Gigean – Tranche 2 - Convention de partenariat - Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaients présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Nāim, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-15 en date du 23 février 2011 relative au règlement fixant les modalités de participation financière de Thau agglo dans le cadre des programmes d'actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2013-55 en date du 6 mai 2013 portant approbation des opérations d'investissement de la tranche 2 du programme de revitalisation commerciale du centre ville de Gigean.

La revitalisation d'un cœur de ville s'inscrit dans une démarche globale de développement économique et de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, Thau agglo a approuvé le co-financement des opérations de requalification urbaine de la place du marché et de la rue de l'hôtel de ville dans le cadre du programme de revitalisation du cœur de ville de Gigean.

Ces futurs aménagements participent pleinement à la politique de renouvellement urbain et de redynamisation commerciale du centre ville soutenue par Thau agglo.

Le montant prévisionnel de ces opérations s'élève à 1 125 000 € HT, dont 937 200 € HT sont éligibles au co-financement de Thau agglo.

Thau agglo a voté sa participation financière prévisionnelle à hauteur de 224 928 €, soit 24% de son montant global HT. Conformément à l'article 4-3 de la convention de partenariat, Thau agglo versera, à la Ville de Gigean, 30% de sa participation à la signature de ce document, à savoir 67 478,40 euros.

Dans le cadre de la réalisation de ces opérations, il est proposé à la ville de Gigean et à Thau agglo d'acter leur association technique et financière à travers une convention de partenariat relative exclusivement aux opérations urbaines de la tranche 2 du programme de revitalisation commerciale du centre ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention de partenariat entre Thau agglo et la ville de Gigean, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe, et tout document s'y rapportant, dans le cadre du programme de revitalisation du cœur de village de Gigean ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense qui s'élève à 67 478,40 euros, sont inscrits sur le compte 945 - 2041412 opération 9945 du budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'autorisation de programme N°9945.



Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-124**

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET : Programme de revitalisation du cœur de ville de Marseillan – Tranche 2 - Convention de partenariat - Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-15 en date du 23 février 2011 relative au règlement fixant les modalités de participation financière de Thau agglo dans le cadre des programmes d'actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2013-54 du 6 mai 2013 portant approbation des opérations d'investissement de la tranche 2 du programme de revitalisation commerciale du centre ville de Marseillan.

La revitalisation d'un cœur de ville s'inscrit dans une démarche globale de développement économique et de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, Thau agglo a approuvé le co-financement de l'opération de requalification urbaine du port historique, dans le cadre du programme de revitalisation du cœur de ville de Marseillan.

Ce futur aménagement participe pleinement à la politique de renouvellement urbain et de redynamisation commerciale du centre ville soutenue par Thau agglo.

Le montant prévisionnel de ces opérations s'élève à 5 300 000 € HT.

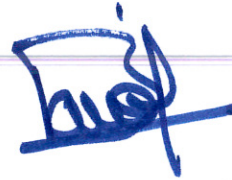
Thau agglo a voté sa participation financière prévisionnelle à hauteur de 853 944 €, soit 24% de son montant éligible global s'élevant à 3 558 100 € HT. Conformément à l'article 4-3 de la convention de partenariat, Thau agglo versera, à la Ville de Marseillan, 30% de sa participation à la signature de ce document, à savoir 256 183,20 euros.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, il est proposé à la ville de Marseillan et à Thau agglo d'acter leur association technique et financière à travers une convention de partenariat relative exclusivement à l'opération urbaine de la tranche 2 du programme de revitalisation commerciale du centre ville.

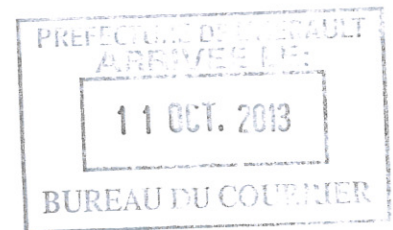
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention de partenariat entre Thau agglo et la ville de Marseillan, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe, et tout document s'y rapportant, dans le cadre du programme de revitalisation du cœur de village de Marseillan ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense qui s'élève à 256 183,20 €, sont inscrits sur le compte 946 - 2041412 opération 9946 du budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'autorisation de programme N°9946.

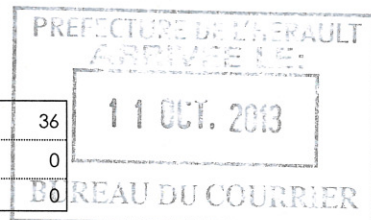


Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-125**



Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0

OBJET : Parc d'Activités communautaire de la Clau III – Cession de terrain à SAS Auriac – Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération n° 2003-96 en date du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,
- Vu** l'estimation de France Domaine en date du 16 juillet 2013,

Thau agglo est propriétaire d'un dernier terrain aménagé dans le Parc d'activités communautaire de la Clau III, sur la commune de Gigean. La SAS Auriac, représentée par Monsieur Frédéric Chambon, en qualité de Président, s'est portée acquéreur du lot 1C, d'une superficie de 9 341 m², en vue de délocaliser son siège social de St Jean-de-Védas. Société spécialisée dans la vente en gros et au détail de tous produits à destination de la restauration collective et de la boulangerie industrielle, l'activité doit être développée sur les départements de l'Aude, des Pyrénées Orientales, du Vaucluse et de l'Aveyron. Le projet de l'entreprise porte sur la création d'un bâtiment d'environ 3 000 m², le transfert de 46 emplois et la création, à terme, de 20 emplois supplémentaires.

Le lot 1C présente un lourd handicap en matière de commercialisation, puisqu'il accuse un dénivelé d'environ 6 mètres en son milieu, impliquant de prévoir du remblaiement. Au vu de cette contrainte, cette cession est conclue au prix de 367 050 € HT, soit 39,30 €/m² HT, étant entendu que les coûts afférents à la reprise du dénivelé seront supportés par l'acquéreur ainsi que l'ensemble des frais d'acte. Les conditions générales de cession sont reportées dans le document joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De vendre, par acte notarié passé en l'étude de Maîtres Blanc-Poujol, Siguié, Spinelli et Morer, notaires à Sète, à la SAS Auriac, représentée par Monsieur Frédéric Chambon, agissant en qualité de Président, ou à toute autre société constituée pour cette opération et s'y substituant, un terrain correspondant au lot 1C, du parc d'activités de la Clau III à Gigean, d'une superficie totale de 9 341m², sous réserve du document d'arpentage, pour un montant de 367.050 € HT ; soit 438 992 € TTC, hors frais de transaction à la charge de l'acquéreur,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, ci-annexé, l'acte authentique et tout document se rapportant à cette transaction, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, et que la recette sera inscrite au budget annexe PAE la Clau III, chapitre 70, article 7015.



Pierre Boultoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-126

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET : Dispositif des aides aux entreprises du FISAC Marseillan Tranche 1 – Attribution d'une subvention à l'entreprise Marseillan Optique

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 définissant le « soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire

Vu la délibération n°2010-100 du Conseil communautaire du 23 juin 2010 portant modification du Programme FISAC - tranche 1 – du centre ville de Marseillan

Vu la délibération n°2011-197 du Conseil communautaire du 14 décembre 2011 portant approbation de la convention de partenariat du programme de redynamisation commerciale du cœur de ville de Marseillan - tranche 1

Vu la délibération n° 2012-35 du Conseil communautaire du 28 mars 2012 portant avenant à la convention de partenariat du programme de redynamisation commerciale du centre ville de Marseillan,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2012 portant avenant aux conventions de partenariat des programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides directes du FISAC de Marseillan tranche 1, réunie en séance le 7 février 2013.

Thau agglo a mis en place, en partenariat avec l'Etat (FISAC) et la commune de Marseillan, une aide à l'investissement aux commerces du centre ville. Cette aide est attribuée aux exploitants des commerces qui réalisent des travaux de mise aux normes et modernisation de leurs locaux d'activités.

Cette aide, d'un taux de 31% du montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 7 500 €. La répartition des financements est la suivante :

- Thau agglo : 11%
- Ville de Marseillan : 10%
- Etat : 10%.

Ainsi, l'entreprise Marseillan Optique sur avis favorable de la commission d'attribution en date du 07 février 2013, pourrait se voir attribuer une subvention de 7 500 euros pour la réalisation de son local commercial.

Conformément à la convention de partenariat passée entre la Ville de Marseillan et Thau agglo, cette dernière centralise les fonds de l'ensemble des partenaires et les reverse aux bénéficiaires des aides sur présentation des factures acquittées après que la commission d'attribution des aides directes du FISAC ait émis un avis favorable. Ainsi, Thau agglo est responsable du versement des subventions auprès des commerçants. [...] La Ville de Marseillan s'engage à verser sa participation à Thau agglo sur présentation des mandats de paiement de la subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention d'équipement à l'entreprise Marseillan Optique, pour son projet de modernisation de son local commercial à Marseillan, pour un montant de 7.500 €, soit le plafond autorisé ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 946 - 20422 opération 9946 du Budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'autorisation de programme N° 9946. Cette subvention sera versée par Thau agglo, pour sa part et celles de l'Etat au titre du FISAC et de la Ville de Marseillan.

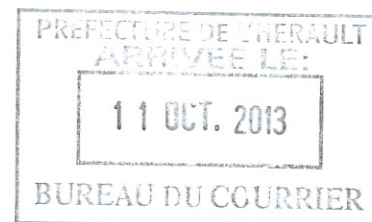
Nom de l'exploitant	Nom de l'entreprise	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention attribuée
Nicolas GHORRA	MARSEILLAN OPTIQUE	Modernisation et mise aux normes d'un local commercial	24 854,72 € HT	7 500,00 €
			Part Thau agglo	2 661,30 €
			Part FISAC	2 419,35 €
			Part Ville de Marseillan	2 419,35 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Pierre Bouldoire

Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-127**

Affichage	Présents	30	Pour	36	
Publication	Absents	9	Contre		
Membres en exercice	39	Représentés	6	Abstention	0



OBJET: BRL – Projet Aqua Domitia - Réalisation du maillon d'irrigation Nord Gardiole - Versement d'une participation financière

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Alain Bertes, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Claude Palpacuer, Rodolphe Mezan, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique ».

BRL assure la maîtrise d'ouvrage du projet Aqua Domitia (coût global : 140 M€), intégré dans la stratégie régionale de l'eau. Ce projet a pour objectifs :

- De sécuriser l'alimentation en eau potable par l'apport d'une deuxième ressource en eau ;
- D'alléger la pression sur les milieux aquatiques fragiles (nappe astienne, Lez, Hérault...);
- D'accompagner le développement économique tout en préservant l'environnement ;
- De maintenir et développer une agriculture diversifiée de qualité et une viticulture compétitive.

La région Languedoc-Roussillon a obtenu des crédits européens du Fonds Européen Agricole pour le développement Rural (FEADER), qui doivent être consommés avant juin 2015. L'obtention de ces crédits permet d'envisager un taux d'aide à l'investissement de 80%, pour la création de nouveaux réseaux hydrauliques (irrigation raisonnée avec pilotage) comme réponse au stress hydrique et au changement climatique de certaines cultures (viticulture, maraîchage, arboriculture).

Les extensions du réseau hydraulique sur la plaine « Gigean – Fabrègues » à partir de la ressource Rhône, font partie des projets éligibles.

Par décision du bureau communautaire en date du 5 septembre 2012, Thau agglo a participé financièrement à la réalisation de l'étude préalable à l'extension des réseaux de desserte dans la plaine de Fabrègues – Gigean. Cette participation s'est élevée à 2 500 € ; soit 2,5% du montant HT de cette étude.

Cette dernière a recensé 480 hectares de surfaces engagées et retenues comme desservables, répartis comme suit :

Agglo	Commune	Surface
CAM (65%)	Cournonsec	99 ha
	Cournonterral	90 ha
	Fabrigues	91 ha
	Pignan	30 ha
CCNBT (27%)	MontBazin	93 ha
	Poussan	36 ha
Thau agglo (8%)	Gigean	41 ha
TOTAL		480 ha

Le chiffrage des travaux, en phase d'Avant Projet, est estimé à 3,6 M€, pour 480 hectares irrigués.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cet investissement est le suivant :

	EUROPE FEADER	1 440 000 €	40%
	REGION LR	630 000 €	17,5%
	DEPARTEMENT 34	630 000 €	17,5%
EPCI 5%	MONTPELLIER AGGLO	116 250 €	3,2%
	CCNBT	48 750 €	1,3%
	THAU AGGLO	15 000 €	0,4%
	AUTOFINANCEMENT		
20%	AUTOFINANCEMENT BRL	240 000 €	6,7%
	AGRICULTEURS	480 000 €	13,3%
	TOTAL	3 600 000 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

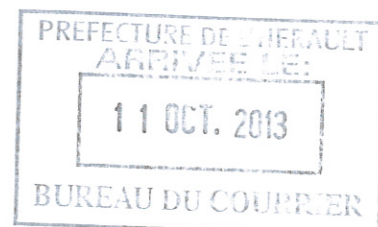
De décider le versement d'une participation financière de 15 000 euros, à la société BRL, pour la réalisation maillon Nord Gardiole, dans le cadre du projet Aqua Domitia, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 92 6745 au budget principal M14 de Thau agglo,

D'autoriser le Président, ou son représentant, tout document s'y rapportant.



[Signature]

Pierre Boulidoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-128

Affichage		Présents	29	Pour	36
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0



OBJET : Contrat départemental de projet 2004-2013 du Bassin de Thau – Avenant n°1 en modification de la programmation 2009 des actions inscrites au contrat – Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Contrat départemental de projet 2004-2006 signé le 23 février 2005, dénommé « Accord Cadre » entre le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Ville de Sète,

Vu le Contrat départemental de projet 2004-2013 du Territoire du Bassin de Thau et sa programmation d'actions 2009 adopté par l'Assemblée départementale le 22 juin 2009,

Vu le Contrat départemental de projet 2004-2013 du Territoire du Bassin de Thau et sa programmation d'actions 2013 adoptés par délibération n°2009-1061 du Conseil communautaire du 25 juin 2009,

Vu le Contrat départemental de projet 2009 du Bassin de Thau signés entre le Conseil Général de l'Hérault, Thau agglo et la Ville de Sète,

Vu l'avenant n°1 du Contrat départemental de projet 2004-2013 adopté par l'Assemblée départementale le 24 juin 2013 portant sur la programmation des actions du Contrat en 2009,

Considérant la politique contractuelle définie par le Conseil Général de l'Hérault avec les intercommunalités et les communes membres,

Dans le cadre du Contrat départemental de projet du Territoire du Bassin de Thau et des programmations définies conjointement, l'Assemblée Départementale s'est prononcée le 24 juin 2013 pour la prorogation d'un an du délai d'achèvement d'une action inscrite au Contrat en 2009. En effet, l'action libellée « Réalisation de terrain de football en gazon synthétique – stade Lucien Jean à Frontignan », ayant pris du retard pour cause de difficultés

techniques et administratives, le Département maintient la subvention départementale au projet et proroge sa validité jusqu'au 30 novembre 2013.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de l'avenant n°1 au Contrat départemental de territoire du Bassin de Thau 2009, ci-joint en annexe,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Pierre Boulloire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-129**

Affichage	Présents	29	Pour	36	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0



OBJET : Rapports annuels des délégués des services de l'assainissement collectif de Thau agglo – Année 2012 - Présentation

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Păiola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu les documents remis pour l'année 2012, par VEOLIA Eau pour les services de l'assainissement de Balaruc le Vieux, de Balaruc les Bains, Frontignan et Mireval,

Vu les documents remis pour l'année 2012, par la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales, pour les services de l'assainissement de Gigean, de Marseillan, de Sète et de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète, ainsi que de Vic la Gardiole,

Vu l'avis de la commission développement durable – Thème « Assainissement » en date du 3 juillet 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 septembre 2013,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, les délégués produisent, chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Thau agglo a reçu pour l'exercice 2012 les rapports d'activités des délégués du service public de l'assainissement suivants :

- o L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA),
- o L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA),

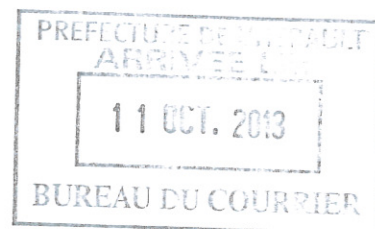
- L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA),
- L'assainissement de Gigean (S.D.E.I.),
- L'assainissement de Marseillan (S.D.E.I.),
- L'assainissement de Mireval (VEOLIA),
- L'assainissement de Vic la Gardiole (S.D.E.I.),
- La station d'épuration des Eaux Blanches à Sète et réseaux de Sète (S.D.E.I.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2012, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-130

Affichage		Présents	29	Pour	36
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0



OBJET : Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Thau agglo – Année 2012 Présentation

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.5216-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement sur le territoire de Thau agglo pour l'exercice 2012,

Vu l'avis de la commission développement durable –Thème « Assainissement » en date du 13 juillet 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 septembre 2013.

En application de l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2207-675 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi, afin d'assurer l'information des usagers.

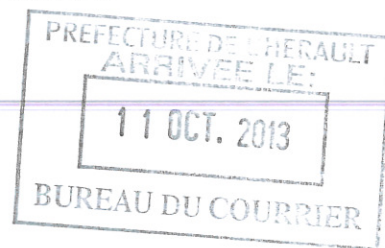
Ce rapport intitulé "Rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de Thau agglo – « Année 2012 » reprend les caractéristiques générales des services et en particulier leurs indicateurs techniques et financiers, ainsi que les nouveaux indices de performance des services, prévus dans les nouveaux textes de référence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de notre communauté d'Agglomération du Bassin de Thau pour l'exercice 2012, en application de l'arrêté du 2 mai 2007 du ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2207-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.



Pierre Boulidoire
Président



Le service de l'assainissement Collectif

Ce rapport concerne les services de :

- o L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Gigean (LdE SDEI,
- o L'assainissement de Marseillan (LdE S.D.E.I.),
- o L'assainissement de Mireval (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Sète et la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète (LdE S.D.E.I.),
- o L'assainissement de Vic la Gardiole (LdE S.D.E.I.),

Il contient des informations sur :

- Le taux de desserte,
- Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées,
- La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de performance des ouvrages d'épuration,
- Le taux de boues évacuées,
- Le taux de débordement des effluents,
- Le nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes
- La conformité de la performance des équipements d'épuration,
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel.

Evolution du prix de l'assainissement :

Le prix de l'assainissement, comme illustré sur le tableau récapitulatif ci-dessous, a connu une évolution limitée (entre 0,08 % et 8,89 %). Les évolutions entre communes correspondent aux formules de révision qui sont spécifiques à chaque contrat et à l'augmentation de la TVA qui est passée de 5,5 % en 2012 à 7% en 2013.

Collectivités		Factures calculées sur la base d'une consommation de 120m3 TTC		
		1er janvier 2012	1er janvier 2013	Evolution
Balaruc le Vieux		222,98	225,98	1,35%
Balaruc les Bains		237,34	237,54	0,08%
Frontignan - La Peyrade	Ville	225,55	228,03	1,10%
	Plage	231,61	232,87	0,54%
Gigean	Village	189,19	201,11	6,30%
	ZAE	183,72	196,67	7,05%
Marseillan		190,70	202,32	6,09%
Mireval		199,87	207,49	3,81%
Sète		189,23	201,14	6,29%
Vic la Gardiole		171,53	186,78	8,89%

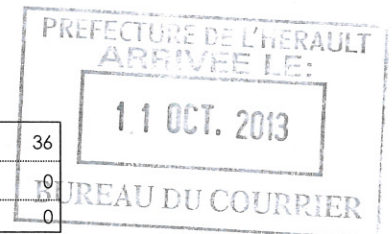
2. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif restitue un état d'avancement des diagnostics réalisés. A fin 2012, 74 % des installations ont été diagnostiquées.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-131

Affichage	Présents	29	Pour	36	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0



OBJET : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs - Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides – Autorisation de signature

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 et L.5216-5,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau et notamment son article 35-III,

Vu le décret d'application du 03 juin 1994,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2006-444 du Conseil communautaire du 07 juin 2006 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Thau agglo,

Vu la délibération n°2011-63 du Conseil communautaire du 25 mai 2011 adoptant la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

Dans le cadre du Contrat Qualité pour la Lagune de Thau signé le 09 mai 2005, une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau fixait les modalités d'attribution et de versement des aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs pour les maisons d'habitation individuelles (montant des aides correspondant à 30 % du montant HT des travaux, plafonné à 2250 €). Ces modalités ont évolué en 2011, attribuant aux bénéficiaires un forfait d'aide de 2600€. En 2013, dans le cadre de son 10^e programme, l'Agence de l'Eau a informé Thau agglo des modifications du financement de l'Assainissement non collectif, en proposant une nouvelle version de la convention de mandat. Celle-ci modifie le montant attribué aux particuliers pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement qui était de 2 600 €. La nouvelle convention de mandat prévoit

l'attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € pour la réhabilitation, quel que soit le montant des travaux.

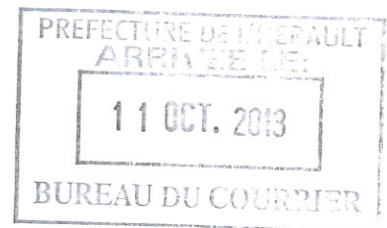
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la nouvelle convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget M49 SPANC, compte 6742.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant,

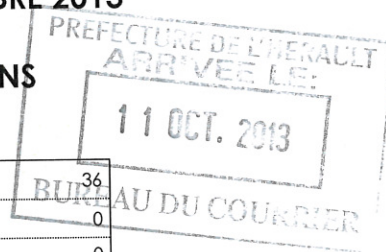


Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-132



Affichage	Présents	29	Pour	36	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de mise en fourrière des animaux dangereux ou errants – Année 2012 - Présentation

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Paiola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 du 17 décembre 2002 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de mise en place et gestion d'un service de garde des animaux dangereux ou errants au sens des articles L.211-11 et suivants du code rural au profit de Thau agglo,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Espaces Naturels du 3 juillet 2013,

Dans le cadre d'un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Thau agglo, la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et les communes de Mauguio et de Palavas, le marché d'exploitation du service de fourrière animale a été attribué à la SPA de Montpellier pour une durée de 7 ans à compter du 2 janvier 2010.

Le marché de capture des animaux errants ou dangereux a été renouvelé au mois de mai 2012 à la SA SACPA pour un an. Un agent est affecté à temps plein sur le territoire de Thau agglo.

Sur l'année 2012, 308 animaux errants ou dangereux ont été capturés et transférés à la fourrière animale Noé. 32 animaux ont été amenés au préalable chez un vétérinaire.

115 animaux ont été amenés directement par des particuliers à la fourrière Noé. Soit un total de 423 animaux entrés à la fourrière animale Noé pour Thau agglo.

Le coût de la mise en fourrière des animaux errants ou dangereux imputé au budget 2012 comprend :

- le marché capture pour un montant forfaitaire annuel de 63 388 € TTC,
- les soins vétérinaires pour les animaux blessés s'élevant à 4 482 € TTC,
- l'exploitation de la fourrière pour un montant de 93 863 € TTC.

Déduction faite de la recette générée par le remboursement des frais payés par les propriétaires des animaux récupérés de 5 032 €, le coût de fonctionnement au titre de la mise en fourrière des animaux dangereux ou errants pour Thau aggro a été de 161 733 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de mise en fourrière des animaux dangereux ou errants, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-133

Affichage	Présents	29	Pour		36
Publication	Absents	10	Contre		0
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0



OBJET : Protection et aménagement durable du lido de Sète à Marseillan – rechargement en sable : déclaration de projet

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles 123-1 à 2, 126-1, 211-7, 214-1 à 214-6,

Vu l'arrêté Interpréfectoral n°2013-I-1439 en date du 18 juillet 2013 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation de rechargement massif sur le secteur Villeroy-Listel.

Vu la délibération n°2004-249 du 24 novembre 2004 positionnant Thau agglo comme maître d'ouvrage pour la phase travaux de l'opération de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan,

Vu la délibération n°2012-200 du 12 décembre 2012 approuvant les dossiers réglementaires pour le rechargement en sable du lido de Sète à Marseillan et autorisant le Président à saisir Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête de ces dossiers,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2013,

Thau agglo s'est portée maître d'ouvrage pour la phase travaux de l'opération de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2012, Thau agglo a demandé à M. le Préfet de l'Hérault de bien vouloir ouvrir une enquête publique conjointe relative à l'opération de rechargement massif de la plage du lido de Sète à Marseillan, sur le secteur Villeroy-Listel.

Par arrêté inter-préfectoral du 18 juillet 2013, M. le Préfet de l'Hérault et M. le Préfet du Gard ont désigné le commissaire enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête publique. Ainsi l'enquête s'est déroulée du 9 août au 10 septembre 2013 inclus.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et les considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Enfin, elle indique le cas échéant la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu de l'enquête publique.

1. Objet de l'opération et justification du caractère d'intérêt général du projet :

Sur l'étroite bande que forme le lido au contact de l'étang de Thau et de la mer, se succède une série de milieux naturels riches et fragiles, de caractéristiques très différentes et intrinsèquement liés : l'étang, les salins, les sansouires, les dunes, la vigne. Cette juxtaposition de milieux est un des éléments majeurs de l'identité du lido.

Si le lido est généralement perçu comme un site naturel, tant par les habitants de Sète et de Marseillan que par les touristes, force est de constater qu'il s'agit d'un espace façonné par l'homme. En effet, plusieurs activités économiques s'organisent sur le site : viticulture, pêche, recherche, tourisme et industrie.

Le lido constitue un patrimoine naturel à très fort rayonnement socio-économique par l'importance des retombées économiques des activités recensées :

- Le domaine de Villeroy, propriété de Listel, couvre 40% de la superficie totale exploitée du domaine et joue un rôle fondamental dans l'équilibre de la production viticole.
- Le domaine de Vassal héritier d'une importante collection ampélographique de l'école agronomique de Montpellier consacre 28 ha à la recherche et au maintien du patrimoine génétique viticole international.
- Le camping du Castellas directement implanté sur le lido, est l'unique camping de Sète. Sa capacité maximale dépasse 3200 personnes, soit près de 10% de la capacité d'accueil touristique de la ville de Sète.
- A l'échelle départementale, le tourisme balnéaire revêt une importance majeure, la baignade étant la principale activité pratiquée par les vacanciers.
- La plage, dont la proximité favorise les usages ludiques et sportifs, répond également à un rôle social pour les riverains et les excursionnistes.
- Il existe un véritable consensus local sur la nécessité de protéger les milieux humides de bord d'étang et les zones dunaires. Leur préservation et leur requalification constituent un enjeu majeur du devenir du site, en raison de leur richesse écologique et de leur contribution forte à l'identité du lido.

Le projet d'aménagement du lido trouve son origine dans la prise de conscience du caractère inéluctable des aléas littoraux affectant ce territoire et ces enjeux et tente d'apporter une solution au problème posé par l'érosion.

Dans un premier temps, le projet a consisté en un recul stratégique de la route littorale afin de rétablir un fonctionnement normal du système plage/dune et d'assurer ainsi une protection durable contre l'érosion.

Les objectifs du projet sont cependant plus larges et tendent à une mise en valeur globale du secteur et à l'aspect durable des aménagements. Le projet de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan prévoit, ainsi, dans un second temps, la mise en place de dispositifs de protection maritime complémentaires dans la partie Est du lido très soumise à l'érosion.

Ce projet est l'opportunité d'expérimenter des techniques durables, efficaces et mieux adaptées à la protection du littoral. La solution retenue comprend la mise en place d'un système Ecoplage et l'installation d'un ouvrage atténuateur de houles, associés à un rechargement massif en sable. Le système Ecoplage est opérationnel sur 700 m depuis avril 2012, les travaux de mise en œuvre de l'atténuateur de houle ont été réalisés sur 800m en 2013.

Le rechargement massif dans le secteur Est du lido aura pour vocation de :

- Renouveler le stock sédimentaire disponible,
- Obtenir une plage active de 70m,
- Remettre en fonction les processus naturels de la plage (échanges dune-plage-barres),

-
- Remettre en fonction un profil de plage naturel capable de dissiper les houles de tempête.

Le projet de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan constitue un exemple d'aménagement durable résultant de la conduite d'une approche globale des problématiques prenant en compte non seulement le problème de l'érosion, mais aussi celui de la gestion des activités et des usages présents et notamment de la fréquentation touristique. Il offre enfin de nouvelles perspectives de valorisation du potentiel écologique et patrimonial du site.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement et de protection du lido de Sète à Marseillan dans sa partie maritime expérimentale présente un caractère d'intérêt général.

2. Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du résultat de la consultation du public

2.1 Etude d'impact et avis de la DREAL

Le 28 juin 2013, l'Autorité Environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact relative au projet. Afin de tenir compte des remarques de l'Autorité Environnementale, un addendum à l'étude d'impact a été produit et joint au dossier d'enquête publique.

Dans sa synthèse, l'Autorité Environnementale indique que l'étude d'impact ne récapitule pas l'ensemble des effets du programme de travaux dans lequel s'inscrit le projet, et pour lequel des autorisations avaient déjà été obtenues et les impacts évalués. L'addendum produit a repris l'ensemble de l'évaluation des impacts réalisé pour le programme global de travaux. Il en résulte que les principaux effets du programme sont liés aux travaux : ces effets sont généralement négatifs mais leurs incidences sont localisées et temporaires, aussi la majorité des effets négatifs sont considérés comme négligeables. Concernant les effets observés et/ou attendus suite au programme, ils sont très importants et positifs car ils permettent à la fois d'améliorer le milieu physique littoral présent, tout en sécurisant le Lido et la plage, en permettant de favoriser les activités économiques associées.

L'interrogation de l'Autorité environnementale relative à la solution technique retenue pour les travaux de dragage a été levée : c'est la solution d'une drague aspiratrice en marche qui sera mise en œuvre, car cette solution représente un compromis technique et environnemental meilleur que le dragage à l'aide d'une drague stationnaire à l'Espiguette, avec une noria de chalands pour le transfert vers le lido de Sète.

Enfin, l'Autorité Environnementale souhaitait que soient précisées :

- les modalités de contrôle et de suivi de la turbidité et des herbiers de Posidonies en phase travaux sur les 2 sites : ces modalités de contrôle et de suivi ont été précisées dans l'addendum au dossier, et concernent les lieux de prélèvement et de rechargement.
- les mesures de restauration de la dune qui participe à la protection du lido de Sète : une piste existante à travers le cordon dunaire sera utilisée pour laisser pénétrer des engins nécessaires au chantier terrestre. Il n'y aura donc pas de destruction, même temporaire, du cordon dunaire existant pendant les travaux.
- les modalités de suivi du repeuplement et de la sédimentologie des bancs sableux de l'Espiguette, dont les résultats devront être pris en compte dans les futures opérations de prélèvement : afin de mieux connaître et identifier les impacts des prélèvements de sable sur les peuplements benthiques et la sédimentologie, un suivi saisonnier des peuplements benthiques et de la granulométrie de la flèche sableuse de l'Espiguette sera assuré par le maître d'ouvrage. Ce suivi sera réalisé jusqu'à reconstitution des peuplements du site par le Maître d'ouvrage. Les données seront analysées et comparées aux résultats des campagnes réalisées dans le cadre de la réalisation de l'état initial du projet réalisé par ASCONIT Consultants en 2012-2013 afin de déterminer précisément les modalités de reconstitution du milieu à son état initial après de tels travaux.
- les modalités et indicateurs de suivi du rechargement sur une période de 3 ans : afin de mieux connaître et identifier les impacts des rechargements en sable des plages sur les peuplements benthiques et la sédimentologie de la plage du lido de Sète, un suivi saisonnier des peuplements benthiques et de la granulométrie sera réalisé afin d'en identifier leur reconstruction. Ce suivi devra être réalisé jusqu'à reconstitution des peuplements du site (phytoplancton compris) par le Maître d'ouvrage. Les données seront analysées et comparées aux résultats des campagnes réalisées dans le cadre de la réalisation de l'état initial du projet réalisé par ASCONIT Consultants en 2012-2013 afin de déterminer précisément les modalités de reconstitution du milieu à son état initial après de tels travaux.

2.2 Résultat de la consultation du public

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a communiqué à Thau Agglo le procès verbal des remarques et observations auquel il a été répondu point par point par le maître d'ouvrage lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur le 11 septembre 2013.

La principale remarque a été formulée par le Parc Naturel de Camargue et le groupement Seaquarium du Grau du Roi, l'association scientifique Peau-Bleue, l'association Stellaris et le CPIE Bassin de Thau. Leurs investigations récentes, conduites sur un an en 2012-2013, ont mis en avant sur une zone située à proximité du lieu de prélèvement sur la flèche sableuse de l'Espiguette, que la population d'hippocampes à museau court de cette zone effectue tout son cycle de vie sur le lieu (alimentation, reproduction, nurserie). Ce groupement souhaite qu'il soit tenu compte de l'importance patrimoniale de cette population et que les travaux de dragage soient menés de la manière la moins impactante possible pour l'espèce. Par ailleurs, le groupement souhaite qu'une étude spécifique soit conduite sur l'impact du prélèvement sur la population d'hippocampes à museau court de cette zone.

2.3 Nature et principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

Les recommandations émises par M. le commissaire enquêteur n'impliquent pas de modifier le projet.

Concernant l'impact des travaux sur la population d'hippocampes à museau court identifiée sur le secteur de prélèvement, l'étude d'impact avait déjà permis d'identifier un périmètre où les dragages devaient être circonscrits. D'ores et déjà, ce périmètre n'intercepte pas la zone où la population d'hippocampes effectue son cycle de vie. Toutefois, au vu de la proximité des deux zones, Thau Agglo invitera le groupement scientifique ayant réalisé les observations sur cette population d'hippocampe aux réunions préparatoires aux travaux, afin de sensibiliser l'entreprise à cet enjeu et adapter en le réduisant, le cas échéant, le périmètre de la zone à draguer.

Par ailleurs, Thau Agglo fournira au groupement l'ensemble des données et analyses réalisées sur cette zone dans le cadre du suivi du repeuplement et de la sédimentologie des bancs sableux de l'Espiguette afin que le groupement puisse alimenter ses études et observations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De réaffirmer la volonté de Thau agglo de réaliser l'opération de rechargement massif sur le secteur Villeroy-Listel,

De confirmer l'intérêt général de cette opération qui s'inscrit dans le projet d'ensemble de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan,

D'approuver la présente déclaration de projet,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-134

Affichage		Présents	29	Pour		36
Publication		Absents	10	Contre		0
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention		0



OBJET : Rapport annuel du prestataire de l'usine de valorisation énergétique de Sète - Année 2012 - Présentation

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4-1, L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire sur le service public local, en l'espèce l'incinérateur d'ordures ménagères de Sète, aussi appelé unité de valorisation énergétique,

Vu l'avis favorable de la Commission déchets du 23 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des services publics locaux en date du 25 septembre 2013,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter l'année suivante un rapport d'activité de l'exploitant de l'incinérateur,

Thau agglo a confié l'exploitation de l'UVE à la société SETOM, au travers d'un marché public de conception réalisation exploitation d'une durée de 8 ans (2012-2020).

Les principaux résultats d'exploitation de l'UVE en 2012 sont les suivants :

- 44 704 tonnes réceptionnées, dont 41 435 tonnes incinérées,
- disponibilité de fonctionnement de 7 704 heures (3 arrêts techniques programmés ainsi que plusieurs arrêts imprévus)
- 109 237 tonnes de vapeur produites dont 20 299 tonnes vendues à FLEXSYS et 4 785 tonnes dédiées au séchage des boues de la station d'épuration voisine
- les émissions à la cheminée sont inférieures aux seuils réglementaires

- le suivi annuel des retombées (jauges "Bergerhoff") ne montre pas d'influence de l'UVE dans son environnement
 - les analyses de dioxines furanes et métaux lourds réalisées dans les végétaux montrent que l'UVE n'a pas d'influence significative sur la qualité sanitaire des légumes.
- Le bilan d'exploitation de l'UVE pour 2012 a été présenté à la Commission de suivi de site (CSS) de l'Usine de Valorisation énergétique le 20 septembre 2013.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2012 du prestataire de l'unité de valorisation énergétique de Sète, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglo.



Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-135**



Affichage	Présents	29	Pour	36	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

OBJET: Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2012 – Présentation

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le décret 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu l'avis de la commission déchets en date du 23 mai 2013,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 25 septembre 2013,

Considérant l'obligation faite aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Le rapport annuel 2012 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets fait apparaître les éléments suivants :

- la signature du contrat de vente de vapeur avec SAIPOL pour une durée de 8 ans,
- l'attribution du contrat de conception réalisation et exploitation de l'UVE pour les années 2012-2020 à la société SETOM. Outre l'exploitation de l'usine pendant 8 ans, il comprend la réalisation de travaux d'optimisation du fonctionnement de l'installation pour un montant de 2,5 M€TTC.

- l'instauration, au 1er janvier 2012, de la redevance spéciale pour les déchets des professionnels. Environ 250 professionnels du territoire prennent désormais en charge l'intégralité du coût de leurs déchets d'activité collectés et traités par le service public. Une charge - près d'un million d'euros en année pleine - que les ménages n'auront plus à supporter.

- l'installation de 35 conteneurs enterrés afin de poursuivre le programme de développement de la collecte sélective à l'habitat vertical et d'optimiser la collecte des ordures ménagères.

- la mise en œuvre de la réorganisation des ramassages de Marseillan (février 2012).

- la reprise en régie de la maintenance des bacs roulants, une économie de gestion de 150 K€ par an.

Les principaux indicateurs techniques indiquent :

- 73 700 tonnes de déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public soit 785 kg/hab./an; un chiffre en hausse par rapport à 2011 après plusieurs années de baisse consécutive. La hausse provient des inertes et des déchets verts.

- les collectes sélectives du verre et des emballages stagnent depuis 2 ans : 26 kg/hab. pour le verre, 34 Kg/hab./an pour les emballages. Seuls 11% des ordures ménagères sont valorisés au travers des collectes sélectives.

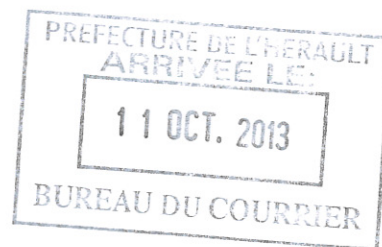
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglo.



Pierre Boulidoire

Pierre Boulidoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-136**

Affichage	Présents	29	Pour	36	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0



OBJET : Rapport annuel de Délégation de Service Public de la fourrière automobile – Année 2012 - Présentation

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaients présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Păiöla, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5216-5, **Vu** l'arrêté n°2002-1-5801 du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté du 25 mai 2007 portant création de Thau agglo et transfert de compétence supplémentaire en matière de mise en place d'un service d'enlèvement et gardiennage des véhicules au sens de l'article R.325-12 du Code de la route,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu les documents remis pour l'année 2012 par la Société TOM DEPANNAGE,

Vu l'avis favorable de la commission Transports et Déplacements du 27 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des services publics locaux en date du 25 septembre 2013,

Thau agglo a en charge la gestion de la fourrière automobile sur l'ensemble du territoire. Ce service a été délégué à l'entreprise TOM DEPANNAGE par contrat approuvé le 06 février 2008 à échéance du 31 décembre 2012. Un nouveau contrat a été signé avec TOM DEPANNAGE pour la période 2013-2017.

Conformément à l'article L1411-3 du code Général des Collectivité Territoriale, Le délégataire produit, chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Du rapport fourni par le délégataire pour l'exercice 2012, on peut retenir que :

1/ Moyens humains et techniques

L'effectif de la délégation du service public de la fourrière automobile était de sept personnes en 2012.

Le groupement compte un parc de 11 véhicules.

2/ Analyse des volumes par secteur géographique

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	VOLUME 2012 VEHICULES RESTITUÉS	VOLUME 2012 VEHICULES NON RESTITUÉS	TOTAL
SETE	952	226	1178
FRONTIGNAN	135	61	196
BALARUC LE VIEUX/ LES BAINS	99	13	112
GIGEAN	1	7	8
VIC LA GARDIOLE	0	3	3
MIREVAL	7	4	11
MARSEILLAN	4	10	14
TOTAL	1198	324	1522

Il est à noter que les véhicules de tourisme représentent la quasi-totalité du volume de l'année 2012 (1449 sur 1 522). Le nombre d'enlèvement de 2 roues est de 70 (44 en 2011) et celui des poids-lourds/ caravanes n'est que de 3 unités (9 en 2011) pour toute l'année 2012.

Les constatations de l'année 2011 se confirment, à savoir pour rappel :

- Que les enlèvements demandés se concentrent sur le secteur de Sète
- Que le pic d'activité se situe entre juillet et août
- Que les épaves sont retirées essentiellement sur Sète

On note cependant :

- Que le nombre d'enlèvements demandés est en augmentation de 8,5 % (près de 120 véhicules par rapport à 2011). Cette augmentation s'explique notamment par 2 phénomènes : Des travaux sur la commune de Balaruc-les-Bains ayant généré 85 enlèvements de véhicules les jours de marché (notamment le mardi) et le « Tour de France » ayant généré 25 enlèvements le 14 juillet 2012. Il est à noter que cette augmentation n'a eu aucune incidence pour Thau agglo car tous les véhicules enlevés dans le cadre de ces deux phénomènes ont été restitués.

- Que le stock de véhicule est inférieur à celui de 2011 puisqu'une nouvelle organisation a été mise en place afin d'éliminer dans les plus brefs délais légaux les véhicules épaves.

- Les communes de Gigean, Vic-la-Gardiole et Marseillan font appel aux services de fourrière pour retirer essentiellement des épaves.

3/ Aspects financier

Le budget global de fonctionnement de la fourrière sur la période est de 169 475,37 €HT.

Le coût pour Thau agglo a été de 31 535€ HT ce qui correspond à 345 véhicules non récupérés par leur propriétaire et à 6 déplacements occasionnels. A titre indicatif, le nombre de véhicules mis en épaves facturé à Thau agglo est inférieur au volume 2011 indiqué dans le paragraphe 2 concernant l'analyse des volumes par secteur géographique (324 véhicules).

Etant entendu que le coût du service lié à la fourrière automobile correspond au montant de la DSP fourrière mentionné ci-dessus auquel il convient d'ajouter les frais d'expertises préalables à la destruction des véhicules qui se sont élevés à 8 896,74 €HT en 2012.

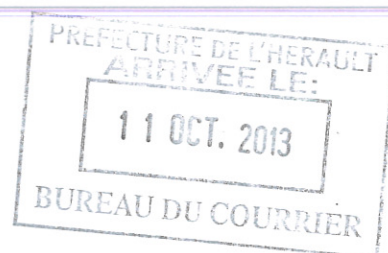
Par ailleurs, le nombre de mise en fourrière effectif (1 522) étant supérieur au minimum mentionné dans le contrat (1000 véhicules/an), aucune compensation tarifaire supplémentaire n'a dû être versée au délégataire pour l'exercice 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2012, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

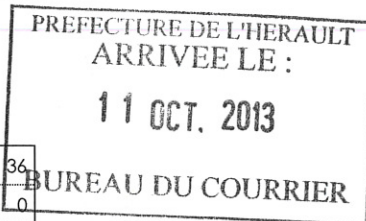


Pierre Boulloire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-137



Affichage	Présents	29	Pour	36	
Publication	Absents	20	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Rapport annuel de Délégation du Service Public relatif au transport - Année 2012 - Présentation

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaients présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1411-3,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu les documents remis pour l'année 2012 par la Société Corporation Française de Transports (CFT),

Vu l'avis favorable de la commission Transports et Déplacements du 27 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 25 septembre 2013,

Thau agglo organise les transports urbains. Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau a approuvé le choix de la Corporation Française de Transports (CFT) comme délégataire du service de transport public urbain de voyageurs. Le contrat prendra fin au 31 août 2015.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit, chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il convient donc de présenter ici, les éléments significatifs de l'exploitation T.A.T.

1. Moyens humains

La Corporation Française de Transport compte près de 79 Equivalent Temps Plein (ETP) et une moyenne de 18 intérimaires employée tout au long de l'année.

2. Moyens matériels

Thau agglo est propriétaire des bâtiments (dépôt), des équipements et d'une majorité des véhicules (24 sur 35) dont elle assure le renouvellement, le délégataire ayant à sa charge leur maintenance.

3. Données voyageurs et aspects financiers

1 559 700 kilomètres ont été réalisés en 2012 pour 2 213 535 voyages (+0,83% par rapport à 2011). En 2012, le montant global généré par ces voyages (recettes perçues par le délégataire) s'élève à 1 156 051 € TTC (+6,5%). Le montant de la contribution forfaitaire versée par Thau agglo à CFT s'élève quant à elle à 4 582 307 € HT pour un volume total de charges (compte de résultat 2012) de 6 254 985€. Par ailleurs, le ticket unité est le titre qui génère le plus de voyages.

4. Les principales réalisations 2012

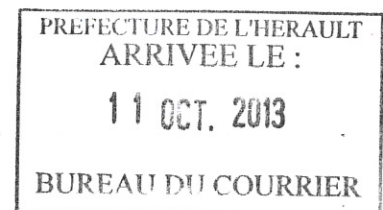
L'année 2012 a été notamment marquée par la passation d'un cinquième avenant au contrat de DSP. Ce dernier a permis de mettre en place des moyens supplémentaires sur la ligne 1 (ajout d'un quatrième véhicule) et d'apporter une meilleure offre de service à certains quartiers (Ramassis et Métairies) en créant une nouvelle ligne (ligne 7) au réseau T.A.T. En 4 mois d'exploitation (septembre à décembre 2012), le nombre de voyages sur cette nouvelle ligne s'est établi à plus de 10 500.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2012, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

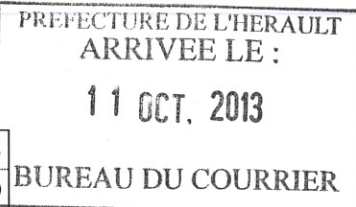


Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-138



Affichage		Présents	29	Pour	36
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Fête des vendanges de Montmartre du 11 au 13 octobre 2013 - Attribution de mandat spécial aux élus et remboursement des frais de mission des élus et personnels

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Etaients présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-16, L5216-4 et L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/920001/18/C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et régime indemnitaire des élus locaux applicable depuis le 30 mars 1992,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la décision du Président n°2013-20 de réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Thau agglo en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique et de la labellisation « Vignobles et Découvertes » de la destination « Pays de Thau », Thau agglo réserve un emplacement à la Fête des Vendanges de Montmartre qui aura lieu du 11 au 13 octobre 2013.

Historiquement, cette manifestation fête, depuis 1934, l'arrivée des cuvées provenant des vignes de la Butte. Aujourd'hui, nombre de destinations viticoles sont présentes pour mettre en avant leurs produits et leurs professionnels auprès des quelques 500 000 visiteurs.

Thau agglo assure donc la présence de la destination « Pays de Thau » sur 3 stands dans le village des Régions, permettant à des professionnels viticoles et conchylicoles, partenaires de la destination du label « Vignobles et Découvertes » et à un office de tourisme du territoire d'être présents sur place.

Afin de représenter l'institution lors de cet événement, il est envisagé de donner mandat spécial aux élus suivants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau :

- Pierre Bouldoire, Président,
- Alain Bertès, Vice-Président délégué aux activités agricoles, conchylicoles, de pêche et à l'agenda 21,
- Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire déléguée à la promotion touristique,
- Roland Etre, Vice-Président délégué à la communication.

Deux agents du service Développement économique, pilote de cette action, seront également présents afin de coordonner et gérer les opérations, à savoir la chef de service et l'agent de développement dédié au label. Deux membres de la direction générale sont également susceptibles d'y participer.

Au vu des horaires d'ouverture de cette fête (du vendredi 11 octobre 10h au dimanche 13 octobre 19h), les arrivées et départs des élus et personnels pourront se faire la veille (jeudi 10 octobre 2013) et le surlendemain (lundi 14 octobre).

Pour l'occasion, il est souhaité procéder au remboursement des dépenses inhérentes auxdits mandats des élus et prendre en charge :

- les frais de déplacement (en train),
- les frais d'hébergement (hôtel),
- et les frais de séjour (repas, taxi Paris intra-muros, transport en commun, frais divers ...)

sur la base des frais réellement engagés s'agissant des élus comme des agents mobilisés de manière exceptionnelle par la collectivité en la circonstance.

Ainsi, sur présentation des justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission, il est sollicité un remboursement des frais de mission (élus et agents) en dépassement des plafonds réglementaires, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De donner mandat spécial aux élus tel que présenté plus avant,

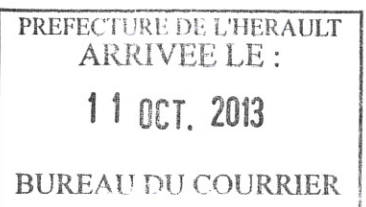
De prendre en charge les frais inhérents à ces mandats spéciaux,

D'adopter pour l'occasion le remboursement aux frais réels, en dérogation aux indemnités forfaitaires allouées habituellement pour les dépenses de séjour, pour l'ensemble des dépenses et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite d'un montant global fixé à 6800 €,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget - chapitre 011, fonction 021, compte 6532 pour les élus et chapitre 011, fonction 90, compte 6251 pour les agents.

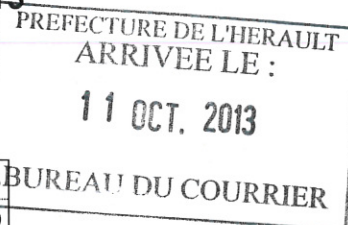


Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2013-140



Affichage	Présents	29	Pour	36	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : Société Publique Locale d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains –
Approbation du rapport d'activité 2012**

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Gérard Canovas, Francis Veaute, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Jean-Louis Bourmond, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Jean Claude Gros, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Joël Lafage, Catherine Maraval, Patricia Martin, Moussa Naïm, Serge Païola, Sylvie Pradelle, Danièle Sagols, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Francis Foulquier ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Alain Bertes ayant donné procuration à Sylvie Pradelle Vice-présidents, Sarah Allemand ayant donné procuration à Yves Michel, Jean-Pierre Arnoux ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Loïc Linares ayant donné procuration à Alain Bonafoux, Laurence Magne ayant donné procuration à François Commeinhes, Rodolphe Mezan, Claude Palpacuer, Michel Rico ayant donné procuration à Jean-Louis Bourmond, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-121 en date du 29 juin 2011 portant approbation du principe de création de la société publique locale des thermes de Balaruc-les-Bains et des projets de statuts, souscription au capital, approbation du pacte d'actionnaire et désignation des représentants de Thau agglo,

La Société Publique Locale d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) a été constituée par acte établi sous seing privé, le 8 novembre 2011 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 20 décembre 2011. La SPLETH est une société anonyme de droit privé dont le capital social est détenu à 100% par les collectivités, à savoir 85% détenus par la Commune de Balaruc-les-Bains, 14% par Thau agglo et 1% par le Conseil Général de l'Hérault. A ce titre, Thau agglo dispose de deux sièges au conseil d'administration de cette dernière. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ». Ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SPLETH.

Ainsi, il ressort du rapport d'activité de la SPLETH pour l'année 2012 ci-annexé les éléments suivants :

– Au cours de l'année 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises. Les principales décisions prises ont été les suivantes :

- Autorisation de passer la convention de délégation de service public entre la Ville de Balaruc-les-Bains et la SPLETH ;
 - Autorisation de passer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ayant pour objet la mise à disposition d'un bien immobilier supplémentaire pour la création d'une nouvelle boutique de vente des produits cosmétiques de la ligne Thermaliv au pavillon sévigné ;
 - Approbation du règlement intérieur de la SPLETH visant à préciser les modalités pratiques du contrôle analogue ;
 - L'adoption de la procédure d'achat conformément à l'Ordonnance du 6 juin 2005.
- Sur les activités de la SPLETH par centre de profit :
- La cure médicalisée: la progression de l'activité thermale s'est poursuivie avec une fréquentation en hausse de 5,14% par rapport à 2011 soit, au total, 43 825 curistes accueillis en 2012 contre 41 684 en 2011.
 - Le SPA Thermal O'balia : l'évolution de la fréquentation de l'espace Thermoludique montre une augmentation des ventes du pass tempo 10 heures et 20 heures en lieu et place du pass tempo 2 heures, plus cher. Le nombre d'entrée est de ce fait inférieur, mais le panier moyen des soins collectifs et activités sportives poursuit sa progression (56,7%). Les soins individuels se développent avec une hausse de fréquentation de 11%.
 - La ligne cosmétique Thermaliv : la vente des 20 produits constituant la gamme de soins Thermaliv a augmenté de 21,2% par rapport à 2011.
- Concernant la vie sociale de la SPLETH : celle-ci a procédé en 2012 à l'embauche d'un nombre important de salariés (4 CDI, 8 CDI annualisés, 103 CDI intermittents) portant l'effectif de la SPLETH à 378 salariés au 31 décembre 2012. Au cours de l'année 2012, plusieurs accords ont été signés : un accord d'entreprise avec les partenaires sociaux relatif au statut collectif des salariés et à l'aménagement du temps de travail, un accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise et un accord d'intéressement. En application de ces derniers, l'intéressement et la participation versés en 2013 aux salariés s'élèvent à 424K€.
- Sur les résultats économiques et financiers de l'activité : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le total des produits d'exploitation s'élève à 25 829 672€ et les charges d'exploitation de l'exercice à 23 814 397€. Il en ressort un résultat d'exploitation de 2 015 275€. Le résultat net de l'exercice 2012 après impôt se solde par un bénéfice de 946 955 € dont une partie est affectée à la réserve légale pour un montant de 200 000€ et l'autre partie soit 746 955€ au poste « autres réserves ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le rapport d'activité de la SPLETH pour l'exercice 2012, ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



Pierre Bouloire

Pierre Bouloire
Président

